

M. Harding en remplacement de M. Burton sur la liste des membres du comité permanent des comptes publics.

M. Francis en remplacement de M. MacGuigan sur la liste des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par l'Examineur des pétitions introductives de bills privés,—Douzième rapport, conformément à l'article 97(2) du Règlement, ainsi qu'il suit:

L'Examineur des pétitions introductives de bills privés a l'honneur de faire connaître que les requérants suivants ont observé les prescriptions de l'article 93 du Règlement:

*The Canada North-west Land Company (Limited)*, de la cité de Toronto (Ontario), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société, prévoyant qu'elle puisse présenter une demande de lettres patentes continuant la société en tant que corporation en vertu de la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes, et à d'autres fins.

*Canadian Pacific Railway Company*, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à construire une ligne de chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique et à conclure des accords avec *British Columbia Hydro and Power Authority* relativement à certaines lignes de chemin de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

Thomas Ledwell Doyle, de la cité de Moncton (Nouveau-Brunswick), Maurice Edward Keating, de la cité d'Halifax (Nouvelle-Écosse), Judson Mitchell Logan, de la ville de Summerside (Île du Prince-Édouard), et quatre autres personnes demandant l'adoption d'une loi constituant en société «La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique» et, en anglais «*Atlantic Mutual Life Assurance Company*».

*Nova Scotia Savings & Loan Company*, de la cité d'Halifax (Nouvelle-Écosse), demandant l'adoption d'une loi modifiant la loi qui la constitue en société, exigeant de ses administrateurs qu'ils réglementent le transfert des actions du capital social de la compagnie en certaines circonstances, et à d'autres fins.

---

A 10 h. 27 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.